

## ROMENAY

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2012

Le Conseil Municipal, réuni dans sa séance du 28 Juin, sous la présidence de Monsieur Didier GEROLT, Maire, (Excusés : FERRAND Christophe, VYNCKIER Marc, VIALAY Sébastien, COLIN Franck, FERRARIS Pierre, COLIN Christelle. Absent : GARNIER Gérard. Secrétaire de séance : LANGERON Danielle) a pris les décisions suivantes :

### URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU): "REDÉBAT" SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

- a pris acte, dans le cadre de l'élaboration du PLU, de la tenue du "redébat" sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.123.9 du Code de l'Urbanisme.

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

#### ➤ ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2012-034 DU 28.02.2012 – PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)

- a décidé à l'unanimité d'annuler sa délibération n°2012-034 en date du 28.02.2012 maintenant le montant de la PRE à 1000 € et instaurant une PRE pour les bâtiments existants déjà raccordés et subissant des transformations.

#### ➤ PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PAC (Nouvelle Réglementation)

- a décidé à l'unanimité d'instituer la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à compter du 07.07.2012 pour l'ensemble des immeubles qui sont raccordés au réseau public de collecte des eaux usées à compter de cette date.

- a décidé à l'unanimité de retenir une participation forfaitaire (PF) de 1000 €

- précise que le recouvrement de la participation sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public, en deux fois, soit 50% l'année de raccordement (Année N) et 50% l'année suivante (Année N+1)

#### ➤ MISE EN PLACE DU REMBOURSEMENT DU COUT DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- a décidé à l'unanimité de demander le remboursement des travaux engagés par la Commune sur le domaine public pour exécuter la partie de branchement au réseau collectif de l'égout, au plus proche de la limite de propriété privée.

- a décidé à l'unanimité de fixer le montant de cette participation à 800 €

- précise que les sommes dues au titre de ce remboursement seront recouvrés en deux fois, soit 50% l'année d'exécution du branchement au réseau (Année N) et 50% l'année suivante (Année N+1)

### MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES PLATANES ET DE LA PLACE DU MOULIN – AVENANT N°2 – ENTREPRISE DE GATA

- a validé, à l'unanimité, l'avenant n°2 en plus-value de l'entreprise DE GATA SAS – 71850 CHARNAY LES MACON d'un montant de 4 485.00 € HT soit 5 364.06 € TTC.

- autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer ledit avenant.

### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN LAVOIR EN IMPLUVIUM

#### ➤ ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.05.2012 RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT AU LOT N°1 – GROS ŒUVRE – AVEC L'ENTREPRISE SAONE & LOIRE CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 17509.05 € HT

- a décidé, par 9 voix pour et 1 voix contre, d'annuler, pour cause d'irrégularité, sa délibération n°2012-055 en date du 24.05.2012 validant l'avenant n°1 en plus-value de l'entreprise SAONE ET LOIRE CONSTRUCTION pour un montant de 17 509.05 € HT soit 20 940.82 € TTC.

#### ➤ NOUVEAU MARCHE : ETUDE DE DEVIS

- a validé, par 9 voix pour et 1 voix contre, le nouveau devis de l'entreprise SAONE ET LOIRE CONSTRUCTION – 71470 ROMENAY pour un montant de 17 509.05 € HT soit 20 940.82 € TTC.

- autorise Mr le Maire à signer ledit devis et passer la commande.

#### ➤ REFLEXION SUR L'UTILISATION ET LA MISE A DISPOSITION DU LAVOIR

- a décidé d'étudier les possibilités d'accueil d'expositions thématiques au sein du lavoir.

### M.A.P.A. SIGNALÉTIQUE – NOMS DE RUES ET NUMÉROTATION DES MAISONS : RESULTAT DE LA CONSULTATION

- a décidé à l'unanimité de retenir, pour la fourniture de plaques de rue, de panneaux de rue et de numéros de maison, la proposition de l'entreprise SIGNATURE SAS – 21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE d'un montant de 21 215.66 € HT soit 25 373.93 € TTC.

- autorise à l'unanimité Mr le Maire à valider le devis et passer la commande.

### BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES

- a approuvé à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

	<i>DEPENSES</i>	
SECTION	C/2152 - 21	+ 6 200 €
	C/2152 - 41	- 4 000 €
	C/21568 – 49	- 2 200 €

<b>D'INVESTISSEMENT</b>	C/2313 – 42	- 28 000 €
	C/2313 – 46	+ 22 000 €
	C/2315 – 43	+ 6 000 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES**

- a approuvé à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

	<i><b>DEPENSES</b></i>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	C/023	+ 5 154 €
	C/6228	- 5 154 €

	<i><b>DEPENSES</b></i>			<i><b>RECETTES</b></i>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	C/020	- 5 346 €	<b>C/021</b>	+ 5 154 €	
	C/2031	- 12 000 €			
	C/2315	+ 22 500 €			
<b>TOTAL</b>	<b>5 154 €</b>		<b>5 154 €</b>		

**CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

- a décidé, par 8 voix pour et 2 abstentions, de l'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 750.00 € dont le recouvrement s'avère impossible.

**DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA VITESSE SUR LA RD 975 SUITE A PETITION DES RIVERAINS**

- a décidé à l'unanimité d'appuyer la démarche des administrés riverains de la RD 975
- a donné à l'unanimité un avis favorable pour la réalisation, en premier lieu, par les services de la DRI, d'une analyse de vitesse sur une partie de la RD 975
- précise qu'à l'issue de cette étude, en fonction des résultats obtenus, les mesures à prévoir seront envisagées et examinées conjointement par la Commune et le Département de Saône-et-Loire.

**SITUATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET PROJET DE Garderie PERISCOLAIRE**

- a pris connaissance de la situation de la cantine scolaire.
- précise que le projet de garderie périscolaire sera délibéré lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**SUBVENTIONS COMMUNALES 2012 AUX ASSOCIATIONS (Football, Cantine...)**

- a décidé d'allouer les subventions pour l'année 2012 aux associations locales pour lesquelles un sursis à statuer avait été décidé lors de la précédente réunion du conseil municipal.
- a décidé à l'unanimité d'allouer à l'A.N.A.C.R. (Comité Départemental - MACON) une subvention de 40 € au titre de l'année 2012.

**AVIS SUR DEMANDES D'URBANISME**

- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par Mr et Mme KURRLE pour leur propriété située au lieudit « Le Grand Biolay » (Construction d'un auvent) (A été accordée le 19.06.2012)
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par Mr et Mme KURRLE pour leur propriété située au lieudit « Le Grand Biolay » (Modification de façades) (A été accordée tacitement le 25.06.2012)
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par Mr DONGUY Alain pour sa propriété située « Rue Jean Jaurès » (Ravalement de façades) (A été accordée le 22.06.2012)
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par Mr MOUA Vientiane pour sa propriété située au lieudit « Les Guiblanches 2 » (Abri de jardin 11 m<sup>2</sup> + enduit muret clôture) (A été accordée le 22.06.2012)
- a donné à l'unanimité un avis favorable à la demande de déclaration préalable déposée par Mr SUSSENBACHER Georges pour sa propriété située au lieudit « La Brosse » (Installation de panneaux photovoltaïques 21 m<sup>2</sup>).
- a pris connaissance de la demande de certificat d'urbanisme d'information déposée par Me CORDIER pour une propriété située au lieudit « La Ville » (A été accordé tacitement le 24.06.2012).
- a donné à l'unanimité un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée par Mr MEUNIER Jacques pour sa propriété située au lieudit « La Troffeta » (Construction logements 90 m<sup>2</sup> + dépendances).
- a donné à l'unanimité un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée par Mr MORIN Bruno pour sa propriété située au lieudit « Corcelles » (Construction maison habitation 150 m<sup>2</sup>).
- a donné à l'unanimité un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme d'information déposée par Mr HOCQUET David pour une propriété située au lieudit « La Ville ».

**A PRIS CONNAISSANCE :**

- de divers courriers et informations.

**A STATUE SUR DIVERSES AFFAIRES COURANTES**

Les délibérations peuvent être consultées sur un registre à disposition du public au secrétariat de la Mairie.

**LE MAIRE,**  
**Didier GEROLT.**

